

**AVIS PUBLIC
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REG-385

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE
RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE BROSSARD**

AVIS EST DONNÉ QU'à sa séance tenue le 14 février 2017, le conseil municipal de la Ville de Brossard a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT REG-385 AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART DES TRAVAUX RELATIFS AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROSSARD ET LE MTMDET POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PONT D'ÉTAGEMENT DU BOULEVARD DU QUARTIER, CORRESPONDANT AU LOT 2, AINSI QUE LES TRAVAUX CONNEXES (LOTS 3, 4 ET 5) ET LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 47 076 600 \$

CE RÈGLEMENT A POUR OBJET :

De décréter les travaux des lots de construction suivants et les honoraires professionnels afférents, qui totalisent un montant de 47 076 600 \$. Le présent règlement a également pour objet d'autoriser le paiement d'une quote-part des travaux et des honoraires professionnels du lot 2 qui sont visés par le protocole d'entente entre la Ville de Brossard et le MTMDET et dont la maîtrise d'œuvre sera prise en charge par le MTMDET.

Les travaux comprennent aussi des travaux de construction sur le lot 2, plus précisément de la structure du pont d'étagement au-dessus de l'autoroute A-10 dans l'axe du boulevard du Quartier et ces travaux couvrent uniquement la structure en béton (pieux, culées, piles, tablier, appareil d'appuis, concept architectural, éclairage sous le pont) sans l'aménagement du dessus du pont (membrane, pavage, éclairage sur le pont, aménagement paysager, etc.) ni l'aménagement des approches.

Quant au lot 3, des travaux d'élargissement et de réaménagement du boulevard du Quartier, entre Leduc et Lapinière, incluant l'aménagement des approches et du dessus du pont (pavage, membrane, aménagement paysager, éclairage, etc.).

Pour le lot 4, des travaux de déplacement du réseau d'alimentation électrique du MTMDET situé sous l'autoroute A-10 qui se retrouve en conflit avec les fondations du futur pont.

Pour le lot 5, le déplacement des utilités publiques (Bell, HQ, Vidéotron, Gaz Métro et la fibre optique privée) situées sur le boulevard du Quartier, entre Leduc et le boulevard Lapinière.

Les honoraires professionnels d'une partie de l'ingénierie des lots 4 et 5, de surveillance des travaux et de contrôle des matériaux des lots 2, 3, 4 et 5. Les honoraires professionnels d'ingénierie relatifs à la conception du bouclage d'aqueduc (lot 1), du pont (lot 2), des approches du pont (lot 3), du déplacement du réseau électrique du MTMDET sous l'A-10 (lot 4) et de l'intégration (travaux civils) des déplacements des utilités publiques du boulevard Quartier (lot 5) ainsi que les honoraires professionnels de surveillance et de contrôle des matériaux des travaux du lot 1 et les études préparatoires ont été prévus au règlement REG-318 pour un montant de 3 645 000\$.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Pour ce faire, toute personne habile à voter doit en outre **établir son identité** en présentant, malgré toute disposition inconciliable, sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'Assurance automobile du Québec, son passeport canadien, son certificat de statut d'Indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la *Loi sur les Indiens* ou sa carte d'identité des Forces canadiennes délivrée en vertu de l'ordonnance OAF 26-3 du ministère de la Défense nationale.

Le registre sera accessible sans interruption de **9 h à 19 h, les 27, 28 et 29 mars 2017, au comptoir des Services juridiques situé au 1^{er} étage de l'hôtel de ville, 2001, boulevard de Rome, accès par l'entrée donnant sur le stationnement arrière.** Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 29 mars 2017 ou aussitôt que possible après cette heure, à la date et à l'endroit mentionnés précédemment.

Le nombre de demandes requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1 569**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 15 à 12 h 30 ou en communiquant avec le Service du greffe au numéro de téléphone 450 923-6308, en mentionnant le numéro du règlement concerné, afin d'obtenir toute information complémentaire.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE

Toute personne qui **le 14 février 2017** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit l'une des conditions suivantes :

- ▶ Être une personne physique domiciliée dans la Ville et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- ▶ Être depuis au moins 12 mois, le propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville ;

Toute personne physique doit également, le **14 février 2017**, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

Conditions particulières supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit, **le 14 février 2017** les conditions suivantes :

- ▶ **Être** depuis au moins 12 mois copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble situé dans la Ville ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville **et**,
- ▶ **Être** désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants comme celle, qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Ville à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de l'établissement d'entreprise. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale - désignation par résolution

La personne morale qui est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés une personne qui le **14 février 2017** et au moment d'exercer ses droits, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est ni sous curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter. La résolution prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre prévu à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Brossard, ce 22^e jour de mars 2017.

Joanne Skelling, avocate, OMA
Greffière

For explanations in English regarding this public notice, please contact Services Brossard 450 923-6311.